

N° 157. — DÉCISION désignant *M. Girard, sous-chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, pour soutenir l'action intentée contre la commune de Papeete par le service Local en revendication des aiguades sises sur les quais de cette ville.*

(Du 15 avril 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 2 du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif, rendu applicable à toutes les colonies par le décret du 7 septembre de la même année,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. *M. Girard, sous-chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, est désigné pour soutenir l'action intentée contre la commune de Papeete par le service Local, en revendication des aiguades sises sur les quais de cette ville.*

Art. 2. La présente décision sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 avril 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

N° 158. — ARRÊTÉ ouvrant au budget colonial, exercice 1902, un crédit provisoire de la somme de 5,000 fr.

(Du 17 avril 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 16 mai 1891 modifiant l'article 6 du décret précité ;

Vu l'absence de tout avis de délégation de crédits au titre de l'exercice 1902, et l'insuffisance des crédits provisoires déjà ouverts par arrêté du 23 décembre 1901 ;